

SEANCE DU 12 JUIN 2018

BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

2^{EME} TRANCHE- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT

M. le Président rappelle que fin 2016, une convention de co-financement a été signée avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la tranche 2 du projet « Bretagne Très Haut Débit (dit BTHD). Elle prévoyait une participation de la communauté de communes de 420 525 € pour 945 locaux.

Suite à de nouvelles opportunités de raccordement et aux relevés de boîtes aux lettres, Mégalis Bretagne propose un avenant mettant à jour la participation de la communauté de communes :

Code des zones FttH	Nom des zones FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée
Z048	MAURON	64	28 480,00 €
Z074	LOSCOUET-SUR-MEU	5	2 225,00 €
Z131	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	499	222 055,00 €
Z133	SAINT-MALON-SUR-MEL	479	213 155,00 €
TOTAL EPCI		1047	465 915,00 €
MONTANT DÉJÀ VERSE PAR L'EPCI			126 157,50 €
MONTANT DU RESTE A CHARGE POUR L'EPCI			339 757,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de la participation de la communauté de communes Saint-Méen Montauban et **FIXE** la participation de la communauté de communes à 465 915.00 €uros (hors acompte déjà versé) ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant à la convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

HOTEL ENTREPRISES - 2017M12 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 1 DE REMUNERATION

M. le Président rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un hôtel d'entreprises à Montauban-de-Bretagne a été confiée au groupement conjoint ALT 127 et ECODIAG Groupe NOX.

Le montant de rémunération du maître d'œuvre fixée à titre provisoire par le marché initial s'élevait à 127 725 € HT (mission de base : 110 695 € HT, mission OPC 17 030 € HT). Il avait été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux estimée à 1 703 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'intégralité des prestations a été estimé par le maître d'œuvre à 2 224 900 € HT au stade APD.

Conformément au CCAP du marché 2017M12, il convient de passer un avenant n° 1 afin de fixer :

- d'une part, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- et d'autre part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à savoir 2 224 900 € HT, travaux de voirie et de viabilisation pour l'accès du bâti compris.

En application de la formule indiquée à la section 8.03 du CCAP du marché 2017M12, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 162 195.20 € HT, dont 139 946.20 € HT pour la mission de base et 22 249 € HT pour la mission OPC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RAPPELLE son approbation de l'avant-projet définitif (APD) ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux dans l'intégralité c'est-à-dire à hauteur des 2 224 900 €uros Hors Taxe sur lesquels le maître d'œuvre s'engage (travaux de voirie et de viabilisation pour l'accès du bâti compris) ;
- APPROUVE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme ci-avant exposé ;
- APPROUVE l'avenant n°1 tel qu'il a été présenté ci-dessus et qui fixe d'une part le cout prévisionnel des travaux sur lesquels le maître d'œuvre s'engage et d'autre part le forfait définitif de rémunération de ce dernier à hauteur de 162 195.20 €HT (missions de base et OPC) ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer l'avenant n°1 correspondant au marché 2017M12 ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EXTENSION DU PA HAUTE BRETAGNE NORD - 2017M13 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : PHASE AVANT PROJET DEFINITIF

M. le Président rappelle que par décision du 20.10.2017, le Bureau a attribué le marché de « Maitrise d'œuvre extension du parc d'activités de Haute Bretagne Nord » à Saint-Méen-Le-Grand, dans les conditions suivantes :

- Attributaire : SAS SETUR
- Montant : 53 497.50 €uros HT

Le marché initial estime l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement à hauteur de 1 000 000 € HT.

SETUR a diligenté les études préalables et, avec le COPIL, a parallèlement avancé sur l'avant-projet d'aménagement. Monsieur le président présente aux délégués l'avant-projet définitif :

Coût estimatif des travaux : 1 391 659, 00 € HT

	TOTAL HT EN EUROS
Installation de chantier	7 700
terrassements généraux	146 355
Voiries et bordures	466 730
Eaux usées	169 345
Eaux pluviales	163 845
Eau potable	80 438
Réseau de télécommunication	47 259
Basse tension	80 116
Eclairage public	81 442
Gaz	8 030
Convention Enedis	52 525
Espaces verts	94 874,73
Moins-value pour engazonnement des noues	moins 7000
TOTAL GENERAL HT EN EUROS	1 391 659

NOTA : Cette estimation a été établie sur la base de prix moyen au mois de Mars 2018 en tenant compte d'une somme à valoir pour imprévus et divers de l'ordre de 10 %, et sur la base du plan masse en date du 30 mai 2018.

Elle comprend la réalisation de 12 branchements

Elle ne comprend pas :

- les honoraires d'études, de direction de travaux et de coordination SPS.
- les éventuelles suggestions complémentaires de structures de chaussées après étude de sols
- les éventuels renforcements extérieurs des réseaux existants
- la mise en place de feux et de barrières pour le passage à niveau
- la reprise du bassin de la tranche 1b et la réalisation d'un accès complémentaire pour l'entreprise

GARNIER LOGISTIQUE

Sur cette base, SETUR propose au Bureau communautaire un montant définitif de rémunération de 62 757,50 € HT. Afin que le Bureau puisse se prononcer, les délégués communautaires sont invités à approuver l'avant-projet définitif tel que présenté et le coût total prévisionnel des travaux sus-exposés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE l'Avant-Projet Définitif tel que présenté et le coût total prévisionnel des travaux sus-exposés ;**
- **APPROUVE le lancement de la consultation des entreprises de travaux ;**
- **CHARGE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, de valider le dossier de consultation des entreprises de travaux, de signer et déposer le permis d'aménager et toutes pièces y afférentes ainsi que toute demande d'autorisation et dossier au titre de la loi sur l'eau le cas échéant.**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PA HAUTE BRETAGNE (ZA DU MAUPAS - ST MEEN LE GRAND) - VENTE ATELIERS RELAIS 7 ET 8

M. le Président rappelle que l'ensemble immobilier abritant les ateliers-relais n°7 et 8 situés rue Louis Delachenal, zone d'activités du Maupas à St-Méen-le-Grand, a été construit en 2005 par la Communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand.

Le bâtiment propose deux ateliers identiques séparés par un mur pour une surface totale de 1 076 m² au sol :

- Surface de bureaux : 113 m² composé de 2 accueils, 4 bureaux, vestiaires, sanitaires
- Surface d'activité : 963 m² en structure métallique et bardage double peau avec 2 portes sectionnelles.
- Surface extérieure : Aire de manœuvre et parking de 955 m² bitumée

Possibilité d'extension du bâtiment sur l'arrière.

Ces ateliers sont aujourd'hui occupés par les entreprises suivantes :

- Atelier n°7 : Société RAM'INOX, activité de métallerie, tuyauterie et maintenance d'ouvrage
- Atelier n°8 :
 - ✓ partie Atelier : société AZENN, activité de stockage
 - ✓ partie Bureaux : société DCIN Innovation, activité d'ingénierie et de conception de matériels

La société RAM'INOX a marqué son intérêt pour acquérir ce bâtiment afin de poursuivre le développement de son activité.

L'acquisition porte sur l'ensemble immobilier de ces ateliers-relais et les parcelles sur lesquelles il est implanté à savoir les parcelles cadastrées section B n°928-930-932 d'une contenance totale de 3 979 m².

Les membres du Bureau, ont donné un accord de principe à la cession du bâtiment et chargé le Président d'engager les démarches.

M. le Président précise que le bail signé avec la société AZENN sera poursuivi avec le nouveau propriétaire considérant l'accord de la société RAM INOX, le bail avec la société DCIN Innovation sera résilié à son terme initial soit le 15 août 2018.

Après divers échanges, il a été entendu entre les parties que la vente est convenue au montant de 535 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier abritant les ateliers-relais n° 7 et 8 situé ZA DU MAUPAS (St-Méen-le-Grand) cadastré section B n° 928-930-932 à hauteur de 535 000 € HT ;
- PRECISE qu'il convient d'établir une convention de servitudes pour le passage d'une canalisation enterrée de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales se raccordant sur la parcelle B n° 928 au profit des parcelles suivantes :
 - Réseau eaux usées : parcelles section B n° 373 et 651
 - Réseaux eaux usées et eaux pluviales : parcelles section B n° 922, 923 et 924
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente.

FINANCES

BUDGET BIC N° 1 - ATELIER RELAIS 7 ET 8 : CESSATION ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

En application de l'article 260-2° du Code Général des Impôts : « *les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti* » peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La communauté de communes a demandé l'acquittement de la taxe sur la valeur ajoutée pour la location de l'atelier relais dénommé « 7 et 8 » situé sur la ZA MAUPAS à ST MEEN LE GRAND.

Comme tout redevable à la TVA, la communauté de communes a remis chaque trimestre une déclaration de TVA (dossier n° 316965) au service des impôts.

Le Conseil communautaire, ayant décidé de vendre cet atelier relais, il convient de mettre fin à l'option d'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à entreprendre, auprès du service des impôts, les démarches relatives à la cessation d'option pour l'assujettissement à la TVA ;
- PRECISE que la cessation d'assujettissement à la TVA prendra effet après le versement du solde de TVA nette due de cet atelier relais n° 7 et 8 ;
- AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2018/108/YvP

PARTENARIAT MISSION LOCALE

ADHESION ET PARTICIPATION 2018

M. le Président rappelle qu'en 1982 à l'initiative de la ville de Rennes, il a été constituée une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée Mission Locale Rennaise pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ». Depuis 1987, cette association est dénommée : « Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes ».

Cette association intervient sur le territoire communautaire auprès des jeunes de 16 à 25 ans révolus et les accompagne pour résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Il indique que jusque fin 2017, les actions portées par la Mission Locale étaient financées via la participation

des communautés de communes au Pays de Brocéliande.

Une démarche de refonte des statuts de cette association est actuellement en cours. Celle-ci, qui devrait être entérinée à l'occasion de la prochaine assemblée générale de l'association, prévoit, outre la fusion de la Mission Locale et de la Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'adhésion directe des EPCI à l'association.

Il présente ensuite brièvement les futurs statuts de l'association et son organisation territoriale :

- Les membres de l'association sont :
 - ✓ Membres de droit : Région, Département, collectivités locales et EPCI qui lui apportent une contribution financière
 - ✓ Membres adhérents répartis en 3 collèges :
 - Partenaires économiques et sociaux
 - Organismes de formation et associations intervenant dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse

Usagers et toutes personnes qualifiées dont la connaissance et l'expertise sont reconnues dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse

- Le fonctionnement de l'association s'articule autour :
 - ✓ D'une Assemblée Générale composée de tous les membres de l'association
 - ✓ D'un Conseil d'Administration au sein duquel sont notamment représentés les membres de droit, et plus particulièrement 1 membre pour chaque EPCI
 - D'un Bureau, élu par le Conseil d'Administration, qui prévoit la représentation par un membre de chaque antenne territoriale

En termes d'organisation territoriale, il est notamment envisagé la mise en place de 3 antennes locales. La Communauté de communes Saint-Méen Montauban serait rattachée à l'antenne de Brocéliande qui compterait : un responsable d'antenne, 3 conseillers insertion, 2 personnes en charge du dispositif garantie-jeune, 1 conseiller entreprise, 1 assistant administratif.

Monsieur le Président précise que le montant de la cotisation 2018 s'établirait à 1.20 €/habitant soit 32 032 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes à l'actuelle association Mission Locale, qui suite à son Assemblée Générale programmée le 18/06/2018 devrait prendre le nom de « WE KER » ;**
- **DESIGNE :**
 - **P CHEVREL, vice-président à l'économie et l'emploi, en tant que représentant titulaire**
 - **et B PIEDVACHE en tant que représentant suppléant**
- de la Communauté de communes au Conseil d'administration de l'association « We Ker » et à l'Assemblée Générale ;**
- **SOUTIENT la candidature du vice-président en charge de l'emploi au Pays de Brocéliande pour représenter l'antenne de Brocéliande au sein du Bureau ;**
- **VALIDE la cotisation de la Communauté de communes s'établissant à 1.20€/hab soit 32 032 € pour l'année 2018 ;**
- **AUTORISE le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

PISCINE INTERCOMMUNALE**CONTRAT D’AFFERMAGE - GRILLE TARIFAIRE 2018/2019**

M. le Président expose :

Le contrat d’affermage pour la gestion de la piscine intercommunale prévoit les modalités permettant les modifications et ajouts de tarifs. Le fermier a fait récemment parvenir la nouvelle grille tarifaire 2018-2019 pour approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs figurant dans la grille tarifaire 2018/2019 ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d’empêchement l’un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES**BUDGET GARE VELO RAIL : SUPPRESSION DES REGIES GARE VELO RAIL ET CAFE DE LA GARE**

Monsieur le Président rappelle que pour le bon fonctionnement du service gare vélo rail de Médréac, deux régies de recettes avaient été créées afin d’encaisser les recettes de la billetterie et du café.

Ces deux services sont désormais gérés par la SPL Tourisme ; Il convient donc de supprimer les régies de recettes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- **SUPPRIME** la régie de recettes pour le fonctionnement du café de la gare de Médréac (code 41202) ;
- **SUPPRIME** la régie de recettes pour le fonctionnement de l’activité vélo rail (code 41201) ;
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l’un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES**BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Du fait des travaux sur les ateliers OTEE et COEZEE, il convient de procéder à des écritures d’ordre qui engendrent les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
6811 (ordre)	Dotations aux amortissements des immobili	61 000,00	777 (ordre)	Quote-part des subventions d’investisse	5 000,00
023 (ordre)	Virement à la section d’investissement	- 56 000,00			
TOTAL		5 000,00	TOTAL		5 000,00

SECTION D’INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	Intitulé	Montant	C/	Intitulé	Montant
13913-OPFI (ordre)	Subventions d’investissement	5 000,00	28132-OPFI (ordre)	Immeubles de rapport	61 000,00
			021 (ordre)	Virement de la section d’exploitation (r	- 56 000,00
TOTAL		5 000,00	TOTAL		5 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget BIC 2 telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2017/119/CeM du 12 septembre 2017, il avait été approuvé la mise en place d'un projet partenarial avec les services du Département pour l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les MDPE de St Méen et de Montauban.

Un LAEP a pour objectifs de créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque famille chaque enfant, favoriser et accompagner la relation parent-enfant, accompagner l'enfant vers la socialisation, accompagner la parentalité.

Afin de concrétiser ce partenariat, le Département soumet aux membres du conseil une convention de partenariat prenant effet au 1^{er} septembre 2018, consentie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département telle qu'elle a été présentée ;
- **CHARGE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS, MODIFICATIONS

La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban ouvre prochainement un multi-accueil à Montauban de Bretagne.

Un poste a été créé sur le grade de « puéricultrice de classe normale ou supérieure » pour la direction du multi accueil.

La directrice du multi-accueil de Montauban-de-Bretagne a été recrutée. Il s'agit d'une mutation d'une autre collectivité, il convient donc de créer un poste en référence à son grade d'infirmière en soins généraux hors classe. Le poste de puériculture sera supprimé après saisine du comité technique départemental.

Un agent de la maison de l'enfance d'Irodouër sera muté à Montauban de Bretagne au mois de juillet et son temps de travail sera modifié pour un passage de 28/35^e à un temps complet. En conséquence, un poste d'agent social à 28/35^e est laissé vacant au tableau des effectifs. Dans le cadre des recrutements pour la maison de l'enfance de Montauban-de-Bretagne, il convient de transformer ce poste en un temps complet.

Afin d'assurer l'entretien ménager de ce nouvel équipement dédié à la petite enfance, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 15 heures hebdomadaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

- Filière médico-sociale
Catégorie A : 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
- Filière technique
Catégorie C : 1 poste d'Adjoint technique sous le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Et de modifier le poste suivant :

- Filière médico-sociale
Catégorie C : modification du temps de travail d'un poste d'agent social d'un temps non complet (28h hebdomadaire) à un temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les créations et la modification de postes tel que susmentionnées en modifiant le tableau des effectifs ;
- INDIQUE que les crédits afférents seront inscrits au budget ;
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

Afin d'assurer le remplacement de l'agent chargé de l'instruction des autorisations de droit du sol, il convient d'établir la mise à disposition d'un agent de la commune de Boisgervilly.

Cette mise à disposition pendra effet à compter du 13 juin 2018 pour une durée de 5 mois et 2 jours, soit jusqu'au 07 novembre 2018 inclus à raison de 17/35^{ème}.

La communauté de communes Saint-Méen Montauban remboursera sur la base de 17/35^{ème} : le montant de la rémunération et les charges sociales versées par la commune de Boisgervilly ainsi que les charges résultant du traitement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un personnel de la commune de Boisgervilly dans les conditions sus-exposées ;
- VALIDE les termes de la convention de mise à disposition ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de personnel.

THEME : COMPETENCE GEMAPI

OBJET : PARTENARIAT SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

De ce fait, la CCSMM a intégré le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (dit GBO) en représentation-substitution pour une partie de la commune de Gaël.

En tant que membres du syndicat mixte GBO, la communauté de communes est appelée à approuver la modification de ses statuts, notamment en matière de mise en conformité avec la GEMAPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust;
- DESIGNÉ auprès du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust le représentant suivant :

Commune	NOM	Prénom
Gaël	LEVREL	Denis

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

M. le Président rappelle que l'article L5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activités 2017.

N'ayant pas d'observation à formuler, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;
- CHARGE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à l'adresser aux maires de chaque commune membre, accompagné du compte administratif.